

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE FICHANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en impasse la rue Fichant, pour la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur deux places de stationnement au droit du 17 rue Fichant et au niveau de la raquette de retournement, pour permettre le demi-tour des véhicules de secours et services;

CONSIDERANT que ce changement de sens de la circulation et l'interdiction de stationner débutera le mardi 26 mai 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 26 mai 2026, la rue FICHANT à Arpajon, sera mise en impasse pour la sécurité des usagers.

Article 2 : A compter du mardi 26 mai 2026, le stationnement sur deux places de stationnement au droit du 17 de la rue Fichant et au niveau de la raquette de retournement à Arpajon sera interdit.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de la modification par les soins des services techniques.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Le Maire de la commune D'Egly,
- Monsieur le Responsable du pôle déchets de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 13 MAI 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU